

ARRETE DU MAIRE N° 2024-35

portant permission de voirie et réglementation provisoire de circulation routes communales – routes départementales intramuros

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les demandes en date du 10/09/2024 de la société CEGELEC Centre Est sise à DARDILLY (69) représentée par MAMESSIER Arnaud qui souhaite effectuer des travaux de remplacement des poteaux 'orange' en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 01 au 31 octobre 2024, la société CEGELEC Centre Est est autorisée à procéder à des travaux de remplacement des poteaux de télécommunication sur les voies communales et les routes départementales intramuros suivantes :

- route de Risoud
- route de Botesse
- RD910 - Route de Genève
- RD17 - route de Cognoy
- RD17 - route des Roches
- RD57 - Route de Droisy

Article 2 : la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec alternat. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement hors véhicules de chantier seront interdits.

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements et la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 18 septembre 2024



Le maire
Christian VERMELLE